

MAIRIE
DE
NEFFIES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 11
- de votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David ASTRUC, Maire.

Etaient présents : Albouy Pascale – Astruc David – Bénard Fabrice - Bénézech Mathieu – Berna Camille – Berté Véronique - Descouens Marie-Sophie - Girard Maria Pia - Le Bel Jérôme - Monnin Marie-Andrée - Ulrich Marie-Agnès

Procurations : Arnaud Gérard à Monnin Marie-Andrée – Château Gilles à Ulrich Marie-Agnès – Combes Gilles à Girard Maria-Pia – Morel Evelyne à Camille Berna

DELIBERATION N°2024-017 : Régime indemnitaire filière sécurité

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le régime indemnitaire filière sécurité suite au recrutement du brigadier-Chef principal.

➤ **Indemnité d'Administration et de Technicité**

Le décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 prévoit que le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Grade	Taux d'emploi	Montant de référence	Montant max.	Max Coeff.	Montant max
Service Police Municipale					
Brigadier-chef principal					
Temps complet	100%	521.01 €	4 168.08 €	8	4 168.08 €

Le montant des attributions individuelles tiendra compte notamment des critères suivants : responsabilité, fonctions d'encadrement, disponibilité, importance des sujétions...

➤ **Indemnité de fonction de brigadier-chef principal et de chef de service de police municipale :**
De 0 à 30 % du traitement de base

L'ensemble des indemnités évoluera avec l'avancement d'échelon et/ou de grade ou la promotion interne des agents ainsi qu'avec l'indice 100 de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

- Adopte le régime indemnitaire proposé par Monsieur le Maire
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets primitifs successifs.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE,
David Astruc

